

AVIS AUX ADMINISTRÉS

DEPUIS LE 15 AVRIL 2009, **LES MAIRIES NE SONT PLUS HABILITÉES À RECEVOIR** **LES DEMANDES DE CARTES GRISES**

Vous devez faire la demande :

- **directement en PREFECTURE**, en personne uniquement (pas de procuration possible)
- **ou par COURRIER** simple ou recommandé, adressé à la Préfecture, accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception (20 grammes) et de la liasse fournie par la Poste, libellée aux nom, prénom et adresse du demandeur.
- **Ou auprès DES GARAGES HABILITÉS**, dont vous trouverez la liste en mairie

- **Documents nécessaires** :

1 - CHANGEMENT DE DOMICILE :

- o *Demande d'immatriculation* remplie et signée par le ou les propriétaires du véhicule
- o Photocopie d'un *justificatif de domicile* de moins de 6 mois, au nom du ou des propriétaires (facture d'un établissement public ou attestation d'assurance du logement)
- o *En cas d'hébergement par un tiers*, photocopie d'un justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant.
- o Photocopie d'un *justificatif d'identité* du ou des propriétaires (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire)
- o *Original de la carte grise* dont vous devez conserver le talon détachable à compléter par vos soins. Celui-ci vous permet de circuler pendant 1 mois, jusqu'à réception de la nouvelle carte grise.
- o *Pour l'ancien modèle de carte grise*, la photocopie de la carte grise permet de circuler.
- o *Gratuité*

2 – ACHAT D'UN VEHICULE

- o *Certificat de cession « destiné à l'acquéreur »*
- o *Original du contrôle technique* si le véhicule a plus de 4 ans
- o *Le règlement du montant de la taxe due*
- o *+ Les documents du n° 1*

3 – DEMANDE DE DUPLICATA SUITE A UN VOL DE LA CARTE GRISE

- o *volet n° 2 de la déclaration de gendarmerie* (le volet n°1 vous servira à circuler)
- o *le règlement du montant de la taxe due*
- o *l'original du contrôle technique*
- o *+ les documents du n° 1*

5 – DEMANDE DE DUPLICATA SUITE A UNE PERTE DE LA CARTE GRISE (demandez confirmation auprès de la Préfecture)

- o *la déclaration* peut être faite *uniquement à la Préfecture* et non par correspondance
- o *règlement du montant de la taxe due*
- o *l'original du contrôle technique*
- o *+ les documents du n° 1*

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, vous pouvez :

- vous adresser à l'accueil de la mairie qui pourra également vérifier votre dossier si vous le souhaitez
- ou téléphoner au service « cartes grises » de la Préfecture : 02.54.81.56.31